



N° 205/2025

Arrêté

OBJET : RESERVATION DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE ET DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE LA SAINT-MICHEL DE CRECY-LA-CHAPELLE

La Maire de Crécy-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'organisation du festival de musique de la Saint-Michel de Crécy-la-Chapelle du samedi 27 septembre 2025 à partir de 10h et ce jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 18h00 nécessite la fermeture de l'ensemble du champ de foire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer l'ensemble du champ de foire de Crécy-la-Chapelle pour la fête foraine du lundi 22 septembre 2025 à partir de 08h00 et ce jusqu'au lundi 29 septembre 2025 19h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du champ de foire du lundi 22 septembre 2025 à partir de 8h00 au lundi 29 septembre 2025 19h00.

ARTICLE 2^{ème}

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.

ARTICLE 3^{ème}

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4^{ème}

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police municipale
- Centre de secours
- Les services techniques
- L'amicale créçaise de pétanque
- Le comité des fêtes

Pour extrait conforme, en mairie le 26 aout 2025

Acte rendu exécutoire le **28 AOUT 2025**
Affichage le

28 AOUT 2025

Mairie de Crécy-la-Chapelle
Place Michel-Houel, 77580 Crécy-la-Chapelle.
Tél : 01 64 63 94 36 – Mél : mairie@crecylachapelle.eu



Christine AUTENZIO
Maire